

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 24/06

MDE 13/006/2006 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES DE TORTURE ET DE MAUVAIS TRAITEMENTS DÉTENTION AU SECRET

IRAN

Reza Haidari (h), 11 ans
Kazem Sayahi (h), 14 ans
Hashem Jassem Sawari (h), 18 ans
Hadi Washahi (h), 17 ans
Said Manabi (h), 20 ans
Saleh Abidawi (h), imam
Sheikh Saleh al Haydari (h), imam de la mosquée de Daïra
et de très nombreuses autres personnes

Londres, le 1^{er} février 2006

De très nombreux membres de la minorité arabe d'Iran, dont les sept personnes nommées ci-dessus, auraient été arrêtés à Ahvaz, dans la province du Khuzestan, les 11 et 12 janvier. Ils sont peut-être détenus au secret et risquent d'être soumis à des mauvais traitements, voire des actes de torture.

Les arrestations ont eu lieu à la suite d'affrontements, à Ahvaz, entre les forces de sécurité iraniennes et des membres de la communauté arabe de la région d'Ahvaz. Ces heurts faisaient suite à des manifestations entamées dans le calme à l'appel de Sheikh Saleh al Haydari, l'imam de la mosquée de Daïra à Ahvaz, à l'occasion de la fête musulmane d'Id al Adha, le 11 janvier. Selon les informations recueillies, les manifestants demandaient que cessent les persécutions visant la population arabe et réclamaient des mesures pour en finir avec la pauvreté et le chômage au sein de leur communauté, ainsi que la libération des prisonniers politiques appréhendés en marge des troubles qui secouent le Khuzestan depuis avril 2005. Le lendemain, de nombreuses autres personnes ont été arrêtées à Hamidiya, après avoir manifesté contre les interpellations de la veille. D'après certaines sources, au moins trois hommes ont été tués par les forces de sécurité pendant les affrontements, les 11 et 12 janvier, dans la province du Khuzestan, et 40 autres ont été blessés.

Selon des informations relayées par la presse, Sheikh Saleh al Haydari observe une grève de la faim depuis le 25 janvier, en signe de protestation contre son placement en détention. Les autorités l'auraient accusé de menacer la sécurité nationale. Parmi les personnes apparemment privées de liberté figurent un autre imam, Saleh Abidawi, et trois adolescents de moins de dix-huit ans.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La communauté arabe d'Iran vit essentiellement dans la province du Khuzestan, une région frontalière de l'Irak importante sur le plan stratégique, en raison des nombreuses réserves de pétrole qui s'y trouvent. La population arabe estime qu'elle n'a pas bénéficié des revenus pétroliers dans la même proportion que la population persane. Depuis toujours, elle est marginalisée et fait l'objet de discriminations. La population arabe est en proie à des tensions toujours plus vives depuis le mois d'avril 2005, à la suite de rumeurs selon lesquelles le gouvernement iranien envisagerait de disperser les membres de la minorité arabe du pays ou de les contraindre à renoncer à leur identité arabe. Des centaines de personnes ont été arrêtées et des actes de torture ont été signalés. Certains ont été condamnés à la peine capitale. À la suite d'attentats à l'explosif qui ont fait six morts en octobre à Ahvaz, et d'explosions en septembre et en octobre sur des sites d'installations pétrolières, le cycle de violence s'est encore intensifié dans la province du Khuzestan. Selon les informations recueillies, de très nombreuses arrestations ont eu lieu et au moins deux personnes sont mortes lorsque les forces de l'ordre ont tenté de mettre un terme aux manifestations. De nouveaux attentats à la bombe ont frappé le pays, le 24 janvier, faisant six morts.

L'Iran est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant, qui dispose : « *Nul enfant ne [doit être] privé de liberté de façon illégale ou arbitraire. L'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible* ». Elle prévoit également que les États parties doivent veiller à ce que « *[t]out enfant privé de liberté soit traité [...] d'une manière tenant compte des besoins des personnes de son âge. En particulier, tout enfant privé de liberté [...] a le droit de rester en contact avec sa famille par la correspondance et par les visites, sauf circonstances exceptionnelles* ».

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais, en arabe, en persan ou dans votre propre langue) :

- dites-vous préoccupé par la sécurité des sept personnes nommées plus haut et de très nombreuses autres qui semblent être détenues au secret, et efforcez-vous d'obtenir la garantie qu'elles ne seront pas torturées en détention, ni soumises à d'autres formes de mauvais traitements ;
- demandez instamment aux autorités de les libérer sans délai, à moins qu'elles ne soient inculpées rapidement d'une infraction prévue par la loi ;
- exhortez les autorités à leur permettre immédiatement de consulter un avocat de leur choix, d'entrer un contact avec leurs proches, de bénéficier des services d'un interprète et de recevoir des soins médicaux en cas de besoin ;
- rappelez aux autorités que l'article 38 de la Constitution iranienne interdit d'arracher des « aveux » par la contrainte : « *Toute forme de torture destinée à extorquer des aveux ou à obtenir des informations est proscrite* » [traduction non officielle]. Cette pratique constitue par ailleurs une violation du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel l'Iran est partie, et dont l'article 7 dispose : « *Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.* » ;
- faites part de l'inquiétude que vous inspirent les informations selon lesquelles trois adolescents de moins de dix-huit ans figurent parmi les détenus, et rappelez aux autorités qu'elles sont tenues de respecter les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant ;
- appelez les autorités à établir une commission d'enquête indépendante chargée de faire la lumière sur les troubles qui se sont produits et sur les méthodes employées pour le maintien de l'ordre lors des manifestations ;
- exhortez les forces de sécurité iraniennes à mettre en œuvre de toute urgence les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, adoptés par les Nations unies, et en particulier l'article 4 de ce texte : « *Les responsables de l'application des lois [...] auront recours autant que possible à des moyens non violents avant de faire usage [...] d'armes à feu* », ainsi que l'article 9, qui limite le recours aux armes à feu à des cas spécifiques de légitime défense.

APPELS À :

Guide spirituel de la République islamique d'Iran :

His Excellency Ayatollah Sayed Ali Khamenei
The Office of the Supreme Leader
Shoahada Street, Qom, République islamique d'Iran
Fax : +98 251 7 774 2228 (précisez : « *For the attention of the office of His Excellency, Ayatollah al Udhma Khamenei* »)

Courriers électroniques : info@leader.ir ;
istiftaa@wilayah.org

Formule d'appel : *Your Excellency, / Excellence,*

Responsable du pouvoir judiciaire :

His Excellency Ayatollah Mahmoud Hashemi Shahroudi
Ministry of Justice, Park-e Shahr
Téhéran

République islamique d'Iran

Courriers électroniques : irjpr@iranjudiciary.org

(veuillez préciser « *Please forward to HE Ayatollah Shahroudi* ») ou
via le site Internet du pouvoir judiciaire :

www.iranjudiciary.org/feedback_en.html

Formule d'appel : *Your Excellency, / Monsieur le Ministre,*

COPIES À :

Président de la République :

His Excellency Mahmoud Ahmadinejad
The Presidency, Palestine Avenue, Azerbaijan
Intersection
Tehran, République islamique d'Iran

Fax : +98 21 6 649 5880

Courriers électroniques : dr-ahmadinejad@president.ir

ou via le site Internet <http://www.president.ir/email>

Ministre de l'Intérieur :

Hojjatoleslam Mustafa Purmohammadi
Ministry of the Interior
Dr Fatemi Avenue

Téhéran, République islamique d'Iran

Courriers électroniques : ravabetomomi@moi.gov.ir

Fax : +98 21 8 896 203 / +98 21 8 899 547 / +98 21 6 650 203

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 15 MARS 2006, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*